

Bruxelles, le 27 janvier 2025  
(OR. en)

5638/25

COHOM 11  
COPS 44  
CONUN 17  
COASI 16  
MAMA 24  
COAFR 24  
DEVGEN 15  
CFSP/PESC 160

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 27 janvier 2025

Destinataire: délégations

---

Objet: Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2025 dans les  
enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2025 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, adoptées par le Conseil lors de sa 4075<sup>e</sup> session, tenue le 27 janvier 2025.

**Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2025 dans les enceintes  
des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme**

1. Les **droits de l'homme** sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. Ils sont essentiels à la dignité humaine, à l'égalité, à la démocratie, à la paix et au développement durable. La paix et la prospérité et la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies vont de pair avec le respect de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme. Trop souvent, les conflits et la violence trouvent leur origine dans le déni des droits de l'homme, et l'histoire nous a appris que nous ne pouvons réellement protéger notre propre liberté qu'en protégeant celle des autres.
2. L'Union européenne réaffirme son attachement indéfectible au respect, à la protection et à l'application universels des droits de l'homme pour tous, partout. En 2025, l'une des priorités de l'action extérieure de l'UE consistera à continuer de faire respecter, défendre et promouvoir fermement les droits de l'homme et à saisir toutes les occasions qui s'offrent à l'UE dans les enceintes internationales pour lutter contre le recul des droits de l'homme.
3. L'UE conservera une position ferme et continuera à jouer un rôle de chef de file dans la défense et la promotion du respect du droit international et des droits de l'homme, en faisant de son unité une force lui conférant un pouvoir d'influence. En cette période de recrudescence des conflits et des tensions, et face à la tendance alarmante au mépris du droit international, l'UE réaffirme son attachement sans faille **à un multilatéralisme effectif et à l'ordre international fondé sur des règles**, centré sur les Nations unies, dans lequel les lois et les normes l'emportent sur les conflits. L'UE jouera un rôle de premier plan dans la promotion de la réforme du système international et la mise en œuvre du pacte pour l'avenir et de ses annexes, qui réaffirment l'importance des droits de l'homme. L'UE s'opposera à toute tentative visant à semer la division ou à saper les valeurs universelles et le droit international. L'UE réaffirmera de manière proactive que ses positions sont fondées sur des valeurs universelles et sur le droit international, contrant systématiquement les discours hostiles.

4. L'UE continuera à **coopérer avec toutes les régions du monde**, à écouter les préoccupations légitimes de ses partenaires et à renforcer la coopération avec les pays partageant les mêmes valeurs dans toutes les régions. Il sera particulièrement important d'approfondir et d'élargir la coopération dans le domaine des droits de l'homme, y compris au-delà des partenaires traditionnels partageant les mêmes valeurs, et de jeter des ponts. À l'occasion des sommets prévus en 2025, l'UE œuvrera en faveur de la compréhension, de l'action conjointe et de la formation d'alliances en matière de droits de l'homme dans les enceintes internationales, et continuera de soutenir les mécanismes régionaux dans ce domaine.
  
5. L'UE continuera d'appeler tous les États à coopérer pleinement et à dialoguer de manière constructive avec le **système des droits de l'homme des Nations unies**, y compris le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, la Troisième Commission, les organes de traités, ainsi que les agences des Nations unies. L'UE réaffirme son soutien sans faille au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, qui doit pouvoir fonctionner de manière indépendante et avec des ressources suffisantes, et elle renouvelle son soutien au renforcement du système des droits de l'homme des Nations unies. L'UE continuera d'appeler tous les États membres à accorder aux Nations unies et à leurs mécanismes de surveillance des droits de l'homme un accès inconditionnel et sans entrave à leur territoire, à adresser des invitations aux procédures spéciales des Nations unies et à d'autres mécanismes des Nations unies en matière de droits de l'homme, et à faciliter leurs visites dans les pays. L'UE se félicite du travail accompli par le Conseil des droits de l'homme pour garantir l'efficacité de ses méthodes de travail et rappelle que les décisions y afférentes sont du ressort du Conseil lui-même. L'UE se félicite également du renforcement de la coordination entre les bureaux du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission afin de garantir de meilleures synergies entre les travaux de ces organes et d'éviter les doubles emplois inutiles. La charge de travail des deux organes s'est accrue et les décisions relatives aux méthodes de travail devraient être prises de manière inclusive, consensuelle et soigneusement réfléchie.

6. L'UE continuera d'utiliser tous les instruments à sa disposition, y compris le **régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme**, pour induire des changements et améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde entier.
7. L'UE reste déterminée à mettre un terme à l'impunité et à faire en sorte que les auteurs de toutes les violations du droit international, y compris le droit relatif aux droits de l'homme, et du droit international humanitaire, répondent de leurs actes dans le monde entier. L'UE continuera à soutenir les efforts déployés pour que des enquêtes indépendantes soient menées sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, ainsi que sur les violations du droit international humanitaire et les atteintes à ce droit, y compris celles qui sont susceptibles de constituer des crimes internationaux. L'UE réaffirme son soutien sans faille au système de justice pénale internationale, en particulier à la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que sa détermination à soutenir le statut de Rome et à préserver l'indépendance et l'intégrité de la CPI. L'UE continuera de condamner les attaques ou les menaces à l'encontre de la Cour, des élus, du personnel et de ceux qui coopèrent avec la Cour. L'UE apportera également son soutien et sa contribution sans réserve pour assurer la protection de la Cour et de son personnel contre les pressions ou menaces extérieures.

8. L'UE continuera de soutenir fermement le **programme en faveur de l'égalité** dans toutes les enceintes multilatérales. L'UE encouragera vigoureusement et intensifiera les efforts en faveur de **l'égalité de genre**, de la progression et de la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par toutes les femmes et les filles ainsi que de l'autonomisation de celles-ci, conformément aux engagements qu'elle a pris sur le plan international, notamment en intégrant la question de l'égalité de genre dans les contextes nationaux et thématiques. L'année 2025 marque le trentième anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Pékin, et la 69<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme offrira à la communauté internationale une occasion unique de réaffirmer son attachement à l'égalité de genre, à la pleine jouissance de tous les droits fondamentaux par toutes les femmes et les filles et à leur autonomisation. L'UE abordera cette 69<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme avec un niveau d'ambition élevé. Dans un contexte de recul croissant de l'égalité de genre, l'UE continuera de travailler avec tous ses partenaires pour faire progresser les normes internationales. L'UE soulignera qu'il convient d'adopter une approche ambitieuse et porteuse de transformation afin de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque de l'inégalité entre les sexes, de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. L'UE continuera de promouvoir la pleine intégration d'une perspective de genre dans les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité, notamment par la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et des résolutions ultérieures, en renforçant la participation entière, équitable et constructive des femmes et des filles ainsi que leur rôle moteur dans la prévention et la résolution des conflits tout au long du cycle des conflits. L'UE saisira toutes les occasions qui s'offrent à elle dans toutes les enceintes compétentes, y compris la Commission de la population et du développement, pour continuer à tenir ces engagements.

9. L'UE axera ses efforts sur la prévention et l'élimination des **violences sexuelles et sexistes**, tant en ligne que hors ligne, y compris les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits, la violence domestique et conjugale, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques préjudiciables à l'encontre des femmes et des filles. L'UE promouvra des approches englobant l'ensemble de la société afin de mobiliser les hommes et les garçons, en tant qu'alliés et bénéficiaires, dans le cadre des efforts visant à éliminer toutes les inégalités de genre, y compris en luttant contre les lois discriminatoires et en combattant les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre. L'UE rappelle qu'elle est déterminée à soutenir une participation équitable, entière, effective et constructive des femmes et des jeunes, dans toute leur diversité et dans l'ensemble des sphères de la vie publique et politique, conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2027.
10. L'UE œuvrera pour prévenir d'autres violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et mettre fin à celles-ci, y compris en soutenant les initiatives pertinentes au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil des droits de l'homme. L'UE continuera de jouer un rôle de premier plan dans les **initiatives par pays** concernant l'Afghanistan, la Biélorussie, le Burundi, la République populaire démocratique de Corée (RPDC), l'Érythrée et le Myanmar/la Birmanie. Elle suivra de près les initiatives concernant la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Géorgie, y compris les régions séparatistes occupées d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, Haïti, l'Iran, le Nicaragua, les territoires palestiniens occupés, la Russie, la Somalie, le Soudan, la Syrie et les territoires temporairement occupés de l'Ukraine, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol. L'UE participera activement à des dialogues interactifs avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et à des débats visant à attirer l'attention sur les situations des droits de l'homme, notamment en Éthiopie, à Sri Lanka et au Yémen.

11. L'UE continuera de condamner avec la plus grande fermeté les crimes commis dans le contexte de la guerre d'**agression** illégale, non provoquée et injustifiée, menée par la Russie **contre l'Ukraine** et les violations persistantes par la Russie du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire en Ukraine, comprenant des détentions arbitraires, des déportations illégales, des transferts forcés, des actes de torture commis de manière systématique et généralisée, des mauvais traitements, des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et sexistes, l'exécution de prisonniers de guerre et des campagnes délibérées contre les infrastructures énergétiques et autres infrastructures civiles ukrainiennes. L'UE continuera d'appeler la Russie à mettre un terme à la pratique illégale de la déportation et du transfert forcé d'enfants ukrainiens et à leur adoption illégale. L'UE encourage la poursuite des efforts visant à faire en sorte que les auteurs de tous les crimes internationaux et de toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits découlant de la guerre d'agression menée par la Russie répondent de leurs actes. L'UE soutient les efforts déployés en vue de mettre en place un tribunal chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine, qui jouirait du soutien et de la légitimité les plus larges possible au niveau interrégional. L'UE, en tant que participant à part entière au registre des dommages causés à l'Ukraine, continuera d'œuvrer avec le Conseil de l'Europe à la mise en place d'un mécanisme international complet d'indemnisation. Elle souligne qu'elle appuie les enquêtes menées par le procureur de la Cour pénale internationale et la prorogation du mandat de la commission d'enquête sur l'Ukraine par le Conseil des droits de l'homme. L'UE se félicite de la ratification par l'Ukraine du statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui constitue une avancée importante sur la voie de l'obligation de rendre des comptes, et elle demande que ce statut soit pleinement mis en œuvre dans la législation nationale ukrainienne. L'UE exigera de la Russie qu'elle mette fin à son agression, qu'elle retire l'intégralité de ses forces et de ses équipements militaires de l'ensemble du territoire de l'Ukraine et qu'elle respecte pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

12. L'UE continuera de surveiller et de condamner le système structurel des violations des droits de l'homme et la répression interne systématique, soutenue par l'État et intensifiée, y compris le recours à la détention arbitraire, à la torture et à d'autres mauvais traitements. L'UE condamne la réduction au silence des voix dissidentes, de la société civile, des médias indépendants et des groupes stigmatisés dans la **Fédération de Russie**. L'UE demandera la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques en Russie et la fin de la persécution de l'opposition politique. Nous sensibiliserons à l'absence persistante d'État de droit et demanderons à la Russie d'abolir sa législation répressive et de mettre un terme à l'utilisation abusive, par le pouvoir politique, du pouvoir judiciaire. L'UE continuera de demander instamment à la Russie de coopérer pleinement avec tous les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme et avec l'ensemble des procédures spéciales liées à la situation des droits de l'homme en Fédération de Russie.
13. L'UE continuera de condamner fermement les violations flagrantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme en **Biélorussie**. L'UE demandera instamment aux autorités biélorusses de mettre un terme à leur répression interne et de libérer et réhabiliter immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques. Elle continuera de demander instamment aux autorités biélorusses de coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme. L'UE demandera instamment aux autorités biélorusses d'arrêter d'intervenir dans la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de cesser d'instrumentaliser les migrants à des fins politiques, avec la complicité de la Russie. Par ailleurs, l'UE demandera instamment aux autorités biélorusses d'abolir la peine de mort et de commencer par instaurer un moratoire. L'UE s'emploiera à faire en sorte que la détérioration de la situation des droits de l'homme en Biélorussie demeure au premier rang des priorités du Conseil des droits de l'homme.

14. L'UE se félicite vivement de l'accord de cessez-le-feu conclu à **Gaza, qui permettra la libération progressive des otages, fera cesser les hostilités et atténuera les souffrances humanitaires à Gaza**. L'UE se félicite de voir que les otages, y compris plusieurs ressortissants de l'UE, retrouveront leurs familles et que l'aide humanitaire indispensable parviendra aux civils à Gaza. Il est essentiel que l'accord soit pleinement mis en œuvre afin de permettre la libération de tous les otages et de mettre fin de manière permanente aux hostilités. L'UE appellera à un accès total et sans entrave de l'aide humanitaire à la bande de Gaza et à ce que cette aide puisse être effectivement distribuée aux personnes qui en ont besoin, y compris par les agences des Nations unies et notamment l'UNRWA. L'UE continuera à condamner avec la plus grande fermeté les attaques terroristes atroces perpétrées par le Hamas contre **Israël** le 7 octobre 2023. L'UE continuera de se tenir aux côtés des familles des victimes et des otages du Hamas. L'UE déplore le nombre intolérable de victimes civiles, en particulier d'enfants et de femmes, à Gaza et en Cisjordanie, ainsi que les conséquences catastrophiques de l'entrée insuffisante de l'aide à Gaza, y compris le risque de famine. L'UE demande instamment à toutes les parties de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, et note que ceux qui violent le droit international doivent répondre de leurs actes. L'UE rappellera la nécessité de mettre intégralement en œuvre les ordonnances de la Cour internationale de justice, qui sont juridiquement contraignantes. En Cisjordanie, l'UE continuera de condamner fermement les violences que des colons extrémistes continuent de perpétrer, ainsi que l'expansion des colonies illégales, y compris les démolitions. Les colonies sont illégales au regard du droit international. L'UE préconisera la coopération avec tous les mécanismes des Nations unies et le respect de toutes les obligations en matière de droits de l'homme. L'UE condamne toute violation des droits de l'homme. L'UE restera attachée à une paix globale, juste et durable fondée sur la solution à deux États. Au **Liban**, l'UE continuera de soutenir la mise en œuvre du cessez-le-feu et appellera toutes les parties à mettre pleinement en œuvre l'accord de cessez-le-feu et la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU, afin d'assurer le retour en toute sécurité des populations déplacées de part et d'autre. L'UE invitera toutes les parties à protéger et à soutenir le mandat de la FINUL.

15. L'UE condamnera fermement les violations systématiques des droits de l'homme et les atteintes à ces droits en **Afghanistan**, en particulier la discrimination de genre poussée à l'extrême par les talibans contre les femmes et les filles, susceptible de constituer une persécution fondée sur le genre, qui est un crime contre l'humanité en vertu du statut de Rome de la CPI, auquel l'Afghanistan est partie. Cela comprend la violence de genre, le refus du droit à l'éducation pour tous, de la liberté d'expression, de circuler et de travailler, et la limitation très stricte de leur participation dans toutes les sphères de la société et de la vie publique, y compris l'interdiction pour les femmes de travailler pour des ONG et pour l'ONU, la soi-disant "loi sur la propagation de la vertu et la prévention du vice" et la décision récente de suspendre l'accès des femmes et des filles aux études de santé dans les établissements publics et privés. L'UE soulignera la nécessité de garantir la participation pleine, égale, significative et sûre des femmes et des filles dans toutes les sphères de la société et de la vie publique. L'UE appellera également à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, notamment ethniques et religieuses telles que les Hazaras, ainsi que des personnes LGBTI. L'UE soutiendra la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) dans le cadre de son mandat global comportant une forte composante "droits de l'homme" et du mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, ainsi que la nomination d'un envoyé spécial pour l'Afghanistan conformément à la résolution 2721 (2023) du Conseil de sécurité de l'ONU. L'UE continuera de souligner la responsabilité qui incombe aux talibans de veiller au respect, à la protection et à l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de garantir l'aide humanitaire et le respect du droit international humanitaire. L'UE s'emploiera de manière proactive à étudier d'éventuels mécanismes supplémentaires d'établissement des responsabilités, susceptibles d'apporter une valeur ajoutée manifeste. Elle appellera les talibans à respecter les obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, auxquelles l'Afghanistan est partie.

16. L'UE réaffirmera qu'elle est gravement préoccupée par la situation des droits de l'homme en **Chine**, y compris au Tibet, en Mongolie intérieure, à Hong Kong et au Xinjiang. L'UE encouragera la Chine à coopérer réellement avec le Haut-Commissaire des Nations unies et le Haut-Commissariat, et avec tous les mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme, y compris en vue de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation sur les préoccupations en matière de droits de l'homme au Xinjiang. L'UE accordera une attention particulière à la pleine jouissance des droits de l'homme et à l'exercice des libertés fondamentales, notamment la liberté d'opinion et d'expression, la liberté d'association et de réunion pacifique, la liberté de religion ou de conviction, y compris le droit des groupes religieux de mener leurs activités essentielles sans interférence et de choisir librement leurs responsables religieux, ainsi qu'à la protection des droits des femmes et des filles, à la préservation de l'identité culturelle et à la fin du recours au travail forcé. L'UE continuera de suivre de près les cas individuels de défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui participent aux mécanismes des Nations unies. Elle demandera instamment à la Chine de respecter, de protéger et de faire respecter les droits de l'homme pour tous, y compris la population de Hong Kong, ainsi que les Ouïghours, les Tibétains et les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres. L'UE réitérera ses préoccupations concernant les engagements internationaux pris précédemment par la Chine en ce qui concerne Hong Kong. L'UE est disposée à travailler avec la Chine, lorsque cela est possible et dans le plein respect des droits de l'homme universels, par exemple, sur des questions telles que les droits économiques, sociaux et culturels dans les enceintes multilatérales.
17. L'UE invitera la **République populaire démocratique de Corée (RPDC)** à donner suite aux conclusions de la commission d'enquête de 2014 concernant ses graves violations des droits de l'homme et ses atteintes à ces droits, et à dialoguer utilement avec le système des droits de l'homme des Nations unies. L'UE continuera d'appeler la RPDC à accepter les offres de dialogue et à renouer le dialogue avec la communauté internationale, notamment par la poursuite du retour du personnel diplomatique et humanitaire en RPDC. Elle demandera instamment à la RPDC de respecter, de protéger et de faire appliquer les droits de l'homme et de mettre en œuvre les recommandations découlant du cycle de l'examen périodique universel de 2024.

18. L'UE continuera de condamner les violations des droits de l'homme en **Iran** et demandera instamment aux autorités iraniennes de faire respecter les droits de l'homme pour tous, en particulier les femmes et les filles et les personnes appartenant à des minorités religieuses et ethniques. L'UE demandera instamment au gouvernement iranien d'arrêter les exécutions et de mener une politique cohérente en vue de l'abolition de la peine capitale, ainsi que de coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations unies en matière de droits de l'homme, notamment avec la mission d'enquête indépendante et avec le rapporteur spécial des Nations unies en Iran. Elle exhortera également l'Iran à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris les ressortissants étrangers et les personnes ayant une double nationalité, à faire en sorte que les conditions de détention respectent les normes internationales et à assurer la tenue d'un procès équitable pour tous les détenus.
19. L'UE exhortera les militaires à cesser toute forme de violence contre les civils, et demandera la libération de tous les prisonniers détenus arbitrairement, en particulier à la suite du coup d'État militaire de 2021, ainsi que la stabilité et la réconciliation pacifique au **Myanmar/en Birmanie**. Elle demandera que le pays soit rapidement engagé sur une voie démocratique, de façon transparente, inclusive et crédible, soutiendra les efforts déployés en ce sens par les Nations unies et l'ASEAN, et demandera instamment la mise en œuvre intégrale de la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU. Elle appellera à une plus grande cohérence des positions dans l'ensemble du système des Nations unies, avec notamment la rationalisation des actions des différents titulaires de mandats et agences des Nations unies sur le terrain. Elle continuera de plaider en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes pour toutes les violations flagrantes des droits de l'homme et les atteintes graves à ces droits, y compris les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits. Elle se prononcera en faveur d'un accès humanitaire, continu, sûr et sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin. L'UE continuera de plaider en faveur de la désescalade de la violence et de l'inversion de la militarisation croissante des civils, y compris des Rohingyas, dans l'État de Rakhine et dans les camps de réfugiés. L'UE continuera de soutenir les mécanismes d'établissement des responsabilités et d'en appeler à leur renforcement et leur utilisation, parmi lesquels le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, à l'appui de procédures juridiques rapides.

20. Au **Soudan**, l'UE continuera de condamner les graves violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, y compris les violences sexuelles et sexistes à grande échelle ainsi que les violations des droits de l'enfant. L'UE invitera toutes les parties à cesser immédiatement les hostilités, et à défendre et à respecter le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, et insistera pour que l'aide humanitaire bénéficie d'un accès sans entrave et que les travailleurs humanitaires soient protégés. L'UE s'attachera à faire en sorte que les auteurs d'atrocités criminelles commises dans tout le pays et ailleurs, y compris de nombreux potentiels crimes de guerre et crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes. L'UE soutiendra les travaux de la CPI et de l'ONU et invitera le Soudan à coopérer avec l'expert indépendant désigné au Soudan et la mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan.
21. La chute du régime criminel d'Assad marque un tournant historique pour le **peuple syrien**, qui a enduré d'immenses souffrances et a fait preuve d'une résilience extraordinaire dans sa quête de dignité, de liberté et de justice. Tous doivent avoir la possibilité de réunifier, stabiliser et reconstruire leur pays, de rétablir la justice et d'assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes. La justice transitionnelle et le respect des droits de l'homme seront essentiels pour parvenir à une paix et à une réconciliation durables. Toutes les parties responsables de violations du droit international humanitaire ou de violations des droits de l'homme et d'atteinte à ceux-ci doivent répondre de leurs actes. Tous les crimes et toutes les violations du droit relatif aux droits de l'homme commis par les parties à la guerre civile en Syrie doivent faire l'objet d'une enquête dans le cadre de la justice transitionnelle. L'UE exhorte l'ensemble des acteurs à éviter toute nouvelle violence, à assurer la protection des civils, et à faire respecter le droit international, le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, y compris les droits des femmes et des enfants. Nous demandons instamment la protection de tous les civils sans distinction, y compris des personnes appartenant à des minorités religieuses et ethniques. Il est impératif que toutes les parties prenantes s'engagent dans un dialogue inclusif, mené par les Syriens et pris en charge par les Syriens, sur toutes les questions essentielles afin d'assurer une transition ordonnée, pacifique et inclusive, soutenue par l'ONU et conformément aux principes fondamentaux de la résolution 2254 du Conseil de sécurité de l'ONU. L'UE exprimera son soutien constant à la commission d'enquête internationale indépendante, au mécanisme international, impartial et indépendant (MIII) et à l'institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne.

22. L'UE collaborera avec ses partenaires pour assurer une transition démocratique pacifique et inclusive au Venezuela, reflétant la volonté du **peuple vénézuélien**. L'UE promouvra un processus de dialogue dirigé par le Venezuela qui puisse aboutir à une solution pacifique et démocratique à la crise multidimensionnelle. L'UE demandera la fin des détentions arbitraires, y compris de citoyens binationaux et étrangers, et de la répression politique, en particulier à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que la libération de tous les prisonniers politiques et le plein respect des libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, d'association et de réunion. L'UE demande instamment au Venezuela de nouer un dialogue constructif avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, ainsi qu'avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'ONU sur le Venezuela.
23. L'UE continuera d'aider **Haïti** à faire face à sa crise humanitaire, à promouvoir les droits de l'homme, à lutter contre l'extrême violence des groupes criminels armés et à rétablir la démocratie et l'État de droit.
24. L'UE condamne fermement les violences exercées à l'encontre des manifestants pacifiques, des personnalités politiques et des représentants des médias en **Géorgie**. L'UE appellera les autorités à respecter le droit à liberté de réunion et d'expression, et à s'abstenir de recourir à la force. L'UE soutiendra les initiatives visant à enquêter sur tous les actes de violence et à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes.
25. L'UE suivra de près la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan et continuera de soutenir une paix viable et durable entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.
26. Il est attendu de la **Turquie**, en tant que pays candidat à l'adhésion à l'UE et membre de longue date du Conseil de l'Europe, qu'elle respecte les engagements qu'elle a pris.
27. L'UE s'emploiera à développer et à renforcer le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme. L'UE participera de manière constructive **aux initiatives thématiques** présentées au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations unies. L'UE jouera un rôle moteur dans les travaux relatifs à des résolutions thématiques sur la liberté de religion et de conviction et sur les droits de l'enfant.

28. En ce qui concerne **les technologies numériques et l'intelligence artificielle**, des garanties solides sont nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme, y compris dans les enceintes multilatérales et multipartites. L'UE promouvra activement les libertés fondamentales et les droits de l'homme universels, l'État de droit et les principes démocratiques dans l'environnement numérique. L'UE continuera de défendre une approche fondée sur les droits de l'homme dans la sphère numérique, y compris en ce qui concerne l'intelligence artificielle et d'autres technologies nouvelles et émergentes. Il s'agit notamment de plaider en faveur d'un internet ouvert, libre, inclusif, sûr, global, interopérable et sécurisé pour tous, en préservant sa base multipartite, ainsi que du respect de la vie privée, et de promouvoir les droits au respect de la vie privée et à la protection des données. S'appuyant sur le pacte numérique mondial, l'UE invitera tous les États membres à protéger l'espace civique en ligne et à prévenir les coupures d'internet et la censure en ligne, la surveillance illégale, les discours haineux en ligne, la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie, la manipulation de l'information, la désinformation et la cybercriminalité, dans le plein respect du droit international relatif aux droits de l'homme. Pour ce faire, l'UE élargira et approfondira activement les partenariats avec des pays et des régions partageant les mêmes valeurs, et continuera de dialoguer avec le secteur privé, la société civile et le monde universitaire. L'UE collaborera avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres partenaires clés, tels que le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, l'UIT et le bureau des technologies numériques et émergentes, pour mettre en œuvre le pacte numérique mondial.
29. L'UE renforcera son soutien à la défense du droit à la **liberté d'opinion et d'expression**, tant en ligne que hors ligne. Elle continuera de soutenir résolument la liberté des médias ainsi que le droit des journalistes et des professionnels des médias à travailler dans des conditions sûres, sans crainte de harcèlement, de menaces et de violences. L'UE s'emploiera à lutter contre la manipulation de l'information par des acteurs étrangers, et à renforcer l'intégrité de l'information, y compris le droit d'accéder à des informations pertinentes, fiables et précises. Face aux restrictions croissantes imposées à l'espace civique, l'UE protégera et promouvra le droit à la **liberté de réunion pacifique et d'association**.

30. L'UE s'emploiera activement à soutenir et à encourager une **société civile** diversifiée et indépendante et à lui donner les moyens d'agir, en défendant sa participation effective à toutes les enceintes de Nations unies. L'UE condamnera fermement toute forme de représailles à l'encontre des **défenseurs des droits de l'homme** et des organisations de la société civile, y compris ceux qui coopèrent avec les Nations unies sous quelque forme que ce soit. Elle prêtera une attention particulière aux risques spécifiques auxquels sont exposées certaines catégories de défenseurs des droits de l'homme qui font souvent l'objet de discrimination, de violence et de harcèlement, et jouera un rôle de premier plan dans la promotion d'un environnement sûr et favorable pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui sont en exil. L'UE accordera une attention particulière aux menaces contre les défenseurs des droits de l'homme et les acteurs de la société civile, y compris en ligne, et à la répression transnationale. L'UE s'opposera également aux mesures juridiques et administratives qui réduisent l'espace dévolu à la société civile, telles que les obstacles à l'enregistrement des ONG, les restrictions concernant l'accès aux ressources, les règles de vérification onéreuses et les obligations de déclaration contraignantes. L'UE travaillera en étroite collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et dans le cadre des procédures spéciales pour faire en sorte que les voix de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme soient entendues.
31. L'UE réaffirmera son opposition de principe à la **peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances** et invitera tous les pays qui appliquent encore la peine de mort à l'abolir ou à maintenir ou instaurer un moratoire en guise de première étape vers l'abolition. L'UE condamnera fermement et sans équivoque l'application de la peine de mort, en particulier dans les cas de violation des normes minimales internationales, et soutiendra fermement les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies, qui soulignent les effets préoccupants de cette peine cruelle, inhumaine et dégradante sur les droits de l'homme. L'UE encouragera la poursuite de la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
32. L'UE fera part de son inquiétude face au recours accru à la **torture** ou aux mauvais traitements comme méthode pour étouffer la dissidence politique et restreindre l'espace dévolu à la société civile. L'UE mettra l'accent sur le commerce sans torture comme une étape cruciale en vue de l'élimination complète de celle-ci, et envisagera de nouvelles mesures visant à interdire le commerce mondial des biens utilisés à des fins de torture.

33. L'UE continuera de s'opposer fermement à toutes les formes de **discrimination**, en accordant une attention particulière aux formes multiples et croisées de discrimination, notamment fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et ne cessera d'intensifier sa lutte dans ce domaine. L'UE rappelle qu'elle est attachée à l'égalité et à la non-discrimination, au droit de toutes les personnes de jouir de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à la protection des personnes défavorisées, vulnérables et marginalisées. L'UE réaffirmera qu'elle est fermement résolue à respecter, protéger et garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes LGBTI et fera part de sa profonde inquiétude face aux taux alarmants de violence, de discrimination et de stigmatisation, et à l'incrimination des relations homosexuelles. Elle coopérera dans le cadre des mandats des Nations unies mettant l'accent sur la lutte contre la violence et toutes les formes de discrimination et continuera à soutenir fermement l'action des Nations unies en la matière.
34. L'UE reste déterminée à intégrer les **droits des personnes handicapées** dans les différents points à l'ordre du jour et dans les travaux des institutions multilatérales, ainsi qu'à veiller à ce que toutes les personnes handicapées jouissent des mêmes droits à une participation et à une inclusion entières, effectives et constructives dans tous les aspects de la vie sociale, culturelle, éducative, économique, civile et politique.
35. L'UE continuera d'appeler tous les États à respecter, protéger et garantir les droits de l'homme de toutes les personnes appartenant à des **minorités** nationales ou ethniques, religieuses, et linguistiques, y compris dans toutes les enceintes concernées. L'UE s'attachera à promouvoir leur droit de participer efficacement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique. L'UE s'opposera à toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine, ainsi qu'aux discours de haine, en ligne et hors ligne, tout en préservant les droits à la liberté d'opinion et d'expression.

36. L'UE intensifiera son action pour promouvoir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme par les **personnes âgées** et pour lutter contre l'âgisme. L'UE continuera de coopérer avec les organes compétents des Nations unies afin d'améliorer la protection des droits de l'homme des personnes âgées et leur jouissance de ces droits.
37. L'UE continuera de défendre les **droits de l'enfant**, en donnant la priorité à la protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris en ligne, et à l'accès universel à une éducation de qualité et inclusive. L'UE continuera d'accorder une attention particulière aux enfants touchés par les conflits armés, en renforçant la coordination avec les mécanismes de l'ONU, conformément aux orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés. Elle continuera d'œuvrer à l'éradication de toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants.
38. L'UE réaffirmera son ferme attachement à la promotion et à la protection du droit à la **liberté de religion ou de conviction** pour chacun, où qu'il se trouve. L'UE s'attachera à promouvoir et protéger le droit de chacun d'avoir ou non une religion ou des convictions, de manifester sa religion ou ses convictions ou d'en changer, tout en condamnant l'incrimination de l'apostasie et l'utilisation abusive de lois sur le blasphème. L'UE condamnera les discriminations, l'intolérance, la violence et les persécutions fondées sur la religion ou les convictions, et rejettera toute forme d'incitation à la haine religieuse.
39. L'UE continuera de participer de manière constructive à toutes les initiatives liées à la lutte contre toute forme de **racisme**, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée dans le monde entier, tout en gardant à l'esprit sa position de longue date concernant la nécessité de veiller à la ratification universelle et à la mise en œuvre intégrale et effective de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre la déclaration et le programme d'action de Durban et d'en rationaliser et simplifier, en tant que de besoin, les mécanismes de suivi. L'UE continuera à participer de manière constructive aux négociations sur un projet de déclaration des Nations unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

40. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et à la réalisation de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (**SDSP**). Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.
41. L'UE réaffirme qu'elle est fermement déterminée à respecter, protéger et garantir l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels (**DESC**), y compris le droit à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, à la sécurité sociale, à un logement adéquat et à un travail décent, et à soutenir les initiatives pertinentes à cet égard. Elle participera activement aux discussions sur l'économie des droits de l'homme, y compris sur la manière dont les choix et politiques économiques accordent la priorité à la dignité humaine et à l'égalité, ce qui conduira, à terme, à la réalisation des droits de l'homme. Elle continuera à soutenir l'accès universel à l'eau potable, en quantité suffisante et à un coût abordable, à l'assainissement et à l'hygiène, et à mettre l'accent sur les aspects relatifs aux droits de l'homme dans ces domaines. Elle continuera de promouvoir le droit à l'éducation, l'intersection avec la stratégie numérique, l'inclusion sociale et numérique, l'égalité de genre et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, ainsi que la non-discrimination. L'UE continuera de promouvoir les droits culturels et la protection du patrimoine culturel.

42. L'UE continuera de coopérer avec le HCDH et le groupe de travail des Nations unies sur les **entreprises et les droits de l'homme** afin de promouvoir la mise en œuvre au niveau mondial des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle continuera de soutenir l'adoption de plans d'action nationaux dans les États membres et les pays partenaires et d'élaborer un cadre global de l'UE pour la mise en œuvre de ces principes directeurs. La législation de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et la lutte contre le travail forcé constitue une base importante pour un engagement renforcé de l'UE au sein de l'ONU, notamment en ce qui concerne un instrument juridiquement contraignant, reposant sur un consensus, concernant les entreprises et les droits de l'homme, y compris des consultations thématiques intersessions. En vue de renforcer la protection des victimes et de créer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial, il importe de s'efforcer de parvenir à un large consensus transrégional entre les États membres de l'ONU.
43. Consciente de l'incidence du **changement climatique**, de la perte de biodiversité, de la dégradation de l'environnement et de la pollution sur la jouissance des droits de l'homme par les générations actuelles et futures, l'UE continuera de dialoguer avec ses partenaires dans le monde entier afin de tirer parti d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour renforcer les efforts visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter. L'UE rappellera les obligations des États, à qui la responsabilité incombe à cet égard, et se concentrera sur les titulaires de droits les plus vulnérables aux effets de la triple crise planétaire. L'UE s'attachera à promouvoir le rôle important des personnes qui défendent l'environnement et les droits des populations autochtones et à soutenir des mesures visant à les protéger. Elle participera activement aux discussions visant à faire progresser le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable. Elle plaidera pour que les mesures audacieuses et urgentes nécessaires dans le cadre de la transition écologique soient justes et inclusives.

44. L'UE continuera à promouvoir les droits des **peuples autochtones** énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international relatif aux droits de l'homme, et jouera à cet égard un rôle actif dans toutes les enceintes compétentes qui traitent des droits des peuples autochtones. L'UE continuera à participer activement à tous les efforts visant à accroître une participation pleine, effective et constructive des représentants et des institutions des peuples autochtones aux organes compétents des Nations unies sur les questions qui les concernent, y compris aux réunions du Conseil des droits de l'homme. Elle insistera sur l'importance que revêt la protection des défenseurs des droits de l'homme autochtones, y compris dans le contexte relatif à la terre et aux ressources naturelles ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la biodiversité et au climat, et de veiller à ce qu'ils soient en mesure de promouvoir les droits de l'homme sans crainte de représailles. L'UE encouragera les femmes autochtones à participer et à jouer un rôle moteur de façon entière, réelle et constructive. Elle soulignera qu'il importe de permettre aux enfants autochtones d'accéder à l'éducation dans leurs propres langue et culture.
45. L'UE poursuivra ses efforts pour éradiquer la pauvreté et parvenir à un développement durable et inclusif, d'une manière qui favorise le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme, sans discrimination aucune. L'UE rappellera ses réserves concernant l'actuel projet d'instrument juridiquement contraignant sur le **droit au développement**, tout en continuant à travailler de manière constructive sur ce dossier, y compris lors de toute discussion future sur un projet d'instrument juridiquement contraignant. À cet égard, elle continuera à promouvoir le principe d'universalité des droits de l'homme, à rejeter les approches qui ne sont pas pleinement conformes au droit international relatif aux droits de l'homme ou qui sont susceptibles de porter atteinte aux obligations des États en matière de droits de l'homme en plaçant le droit au développement au-dessus des autres droits de l'homme, et à plaider pour que chaque individu soit toujours et partout reconnu comme le titulaire de droits, tandis que les États ont pour responsabilité et obligations fondamentales d'assurer la pleine réalisation de tous les droits de l'homme.

46. L'UE continuera d'intensifier son action visant à faire respecter le droit international et les droits de l'homme en ce qui concerne **les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants**, en particulier le droit fondamental de demander l'asile et le principe de non-refoulement, et en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité. L'UE continuera d'offrir des possibilités de voies légales de migration, tout en respectant pleinement les compétences nationales. Elle invitera tous les États à prévenir et à combattre la traite des êtres humains et le trafic d'êtres humains. L'UE réaffirme sa détermination à lutter contre l'instrumentalisation des migrants à des fins politiques, dans le plein respect des droits de l'homme et du droit international. L'UE n'autorisera aucun pays à abuser de ses valeurs, y compris le droit de demander l'asile, et à saper ses démocraties.
47. L'UE appellera tous les États à faire en sorte que **la réponse apportée au terrorisme et à la criminalité organisée**, y compris les enquêtes et les poursuites, soit pleinement conforme au droit international.
48. L'UE réaffirme sa détermination sans faille à faire avancer l'élimination des **disparitions forcées**, en s'appuyant sur les réalisations du premier Congrès mondial sur les disparitions forcées.
-